



Finances Manitoba
Direction de la réglementation des institutions financières

405, Broadway, bureau 1115
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3L6 Canada
Téléphone : (204)-945-2542
Télécopieur : (204) 948-2268
Sans frais : 1 800 282-8069

Déclaration du Fonds de prévention des incendies

À remettre au plus tard le 31 mars À déposer en application de la *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence* pour l'année se terminant le 31 décembre

Nom de la compagnie :

Rue :

Ville :

Province :

Code postal :

1. Primes DIRECTES brutes à l'égard de l'assurance sur LES BIENS (moins les ristournes de primes et les résiliations)
2. MOINS :
 - a) Les crédits alloués aux souscripteurs
 - b) Les primes d'assurance-chômage involontaire versées par le créancier
 - c) Autres (veuillez préciser)TOTAL des déductions
3. TOTAL des primes imposables
(déduire le total inscrit au n° 2 du montant inscrit au n° 1)
4. Impôt de 1,25 % à payer sur le montant inscrit au n° 3

(Chèque payable au ministre des Finances du Manitoba)

IMPORTANT : Les chiffres susmentionnés doivent concorder avec ceux qui figurent dans la Déclaration annuelle envoyée au surintendant des assurances du Manitoba, sinon un état de rapprochement doit être joint à la présente déclaration.

ATTESTATION Je, _____, certifie par les présentes que la déclaration susmentionnée est exacte et conforme aux dispositions de la *Loi sur la prévention des incendies et les interventions d'urgence*.

(lieu)

(signature)

(date)

(titre)

Téléphone :

Télécopieur :